

Marche de prestations de services

Projet de développement OLINPE

Règlement de la consultation (R.C.)

Procédure : PDOLINPE1

Date de remise des offres : vendredi 28 août 2020 à 15 heures

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est relative à l'exécution d'un marché de services « Projet de développement OLINPE) au sein du GIP ENFANCE EN DANGER pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont à exécuter à Paris XVIIème

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, le marché n'est pas alloti.

Article 2 – Mode de passation

Procédure adaptée.

Valeur estimée du besoin : **64 100 € HT**.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix (BP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera remis gratuitement à tous les candidats qui en feront la demande par télécopie au +33(0)1 53 06 68 60 ou par courriel à : jvicente@giped.gouv.fr

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus du lundi au vendredi exclusivement par téléphone auprès de M. Jérôme VICENTE, Directeur administratif et financier

Article 4 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas admises et la présente consultation est lancée sans option.

Article 5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 65 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 6 – Transmission des propositions

Les candidats doivent faire parvenir leur proposition (candidature + offre) contenant les éléments suivants (*les candidats sont invités à utiliser les formulaires de candidature (DC1) disponibles sur (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)*):

- Une note technique décrivant les moyens humains et techniques que le candidat s'engage à affecter aux services attendus ainsi que l'expérience du candidat dans le domaine d'activité concerné par le présent marché.
- Une proposition financière détaillée précisant le prix de chacune des prestations en utilisant exclusivement le bordereau des prix (B.P.) figurant dans le dossier de consultation

La proposition est complétée par les pièces suivantes :

- La copie du (ou des) jugement(s) en cas de redressement judiciaire ou de mise en œuvre d'une procédure équivalente dans un autre Etat que la France ;
- La déclaration sur l'honneur prévue à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 par laquelle le candidat affirme ne pas être sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres visées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Les renseignements concernant :
 - o Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos
 - o L'effectif annuel moyen employé les trois dernières années
 - o La description des matériels et de l'équipement technique affecté aux prestations attendues dans le cadre du présent marché

Les propositions seront transmises avant les dates et heures indiquées sur la page de garde du présent règlement, par tout moyen donnant date certaine :

- par voie électronique au format PDF exclusivement à l'adresse suivante :
marche-public@giped.gouv.fr
- ou, sous pli cacheté dans une enveloppe unique contenant tous les documents demandés et portant les mentions suivantes

Marché de services « Projet d'Accompagnement à la Transformation Digitale »»

Proposition – Ne pas ouvrir

GIPED - 63 bis boulevard Bessières, BP 30302

75823 – PARIS cedex 17

Les propositions peuvent être adressées par voie postale avec avis de réception ou déposées à l'adresse ci-dessus du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 contre récépissé.

Les propositions remises après la date et heure indiquées par le présent règlement de la consultation ou remise sous enveloppe non cachetée ou dans plus d'une enveloppe ne seront pas examinées et ne seront pas renvoyées à leur auteur.

Article 7 – Conformité des candidatures, jugement des offres

Les candidats qui auront fourni dans les délais précités et selon les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement les renseignements demandés dûment signés et dont les garanties techniques et financières en rapport avec les prestations attendues permettront d'attester la capacité verront leur candidature déclarée conforme.

Afin d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres déclarées conformes des candidats seront jugées par application des critères énoncés ci-après par ordre d'importance décroissante :

- Modalités techniques d'exécution des prestations : 50 %
- Prix proposé : 50 %

Article 8 – Litiges

En cas de litige afférent à la présente consultation, la juridiction administrative compétente est le tribunal administratif de Paris :

7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : *greffe.ta-paris@juradm.fr*

Les personnes susceptibles d'être lésées par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence et ayant intérêt à conclure le présent marché peuvent exercer, avant sa conclusion, le référé précontractuel prévu à l'article L 551-1 du code de justice administrative.

Après en avoir reçu notification, les personnes concernées disposent d'un délai de deux mois pour introduire un recours contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur proposition (art. R421-1 du code de justice administrative).

Après l'attribution du présent marché, les personnes qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de

publicité et de mise en concurrence peuvent exercer le référé contractuel prévu à l'article L551-13 du code de justice administrative.